

Colmar-Berg, le 1 juin 2022

AVIS AU PUBLIC

Par la présente il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 21 avril 2022 aux termes de laquelle il a modifié les frais d'inscription aux cours de l'enseignement musical organisés à Colmar-Berg en collaboration avec l'UGDA, a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 12 mai 2022. (réf : 83dx7d2a72/as)

Le texte de ladite délibération peut être consulté au secrétariat communal.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire